

CHARIER

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6.710.000 €
ayant son siège social 87-89. Rue Louis Pasteur 44550 MONTOIR DE BRETAGNE
immatriculée SIREN 305 319 477 - R.C.S. de SAINT-NAZAIRE

SOCIETE ABSORBANTE.

3 C.H

Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000.000 €
ayant son siège social au lieu-dit « Le Chézeau » 79140 COMBRAND
immatriculée SIREN 424 619 450 - R.C.S. de NIORT

SOCIETE ABSORBEE.

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Les soussignés

Monsieur Germain-Arthur CHARIER, agissant tant en qualité de Président du Directoire de la société CHARIER, société absorbante, que de Président de la société 3 C.H, société absorbée.

spécialement habilité par une délibération du Directoire en date du 30 mars 2009 et d'une décision d'associé unique en date du 23 avril 2009.

et

Monsieur Pierre-Marie CHARIER, agissant en qualité de Président du Conseil de Surveillance de la société CHARIER, société absorbante,

spécialement habilité par une délibération du Conseil de Surveillance du 23 avril 2009.

Ont préalablement à la déclaration de conformité qui va suivre exposé ce qui suit :

1. Le projet étant né d'une fusion entre la société CHARIER et la société 3 C.H par l'assemblée générale mixte de la société CHARIER, les actionnaires ont, conformément aux dispositions de l'article R 236-1 du Code de Commerce, établi un projet de fusion contenant notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates d'arrêté des comptes des sociétés participant à la fusion utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'ensemble de l'actif et du passif de la société 3 C.H devant être transmis à la société CHARIER.

Il est en outre précisé que la société CHARIER ayant détenu, dans les conditions prévues par l'article L. 236-11 du Code de commerce, la totalité des actions de la société 3 C.H, il n'y avait eu lieu ni à l'approbation de la fusion par assemblée générale extraordinaire de la société 3 C.H, société absorbée, ni à l'établissement des rapports prévus par les articles L. 236-9 et L. 236-10 du Code de commerce.

2. L'avis prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié, au nom des sociétés CHARIER et 3 C.H, dans les journaux d'annonces légales OUEST FRANCE Loire-Atlantique du 9 mai 2009 pour la société CHARIER et LA NOUVELLE REPUBLIQUE Deux-Sèvres Sud du 9 mai 2009 pour la société 3 C.H.

Ces publications sont intervenues après dépôt du projet de fusion au Greffe des Tribunaux de commerce de SAINT-NAZAIRE et de NIORT, comme mentionné dans edit avis

3. Le projet de fusion, le rapport du Directoire de la société CHARIER et les documents énoncés à l'article R. 236-3 du Code de commerce, ont été tenus à la disposition des actionnaires de la société CHARIER, au siège social, un mois avant la date de l'assemblée générale mixte de ladite société sur la fusion.

4. Par une assemblée générale mixte, en date du 12 Juin 2009, les actionnaires, connaissance prise des conditions et des modalités de l'opération, ont approuvé le projet de fusion de la société 3 C.H. société absorbée, avec la société CHARIER, société absorbante.

Les actionnaires de la société CHARIER ont, en conséquence, modifié les statuts.

La réalisation définitive de cette fusion a entraîné la dissolution immédiate, sans liquidation de la société 3 C.H.

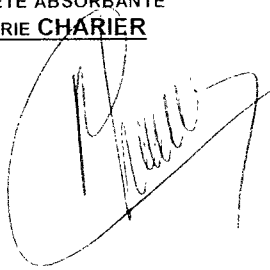
5. Les avis prévus par l'article R 210-9 du Code de commerce en ce qui concerne la fusion par absorption de la société 3 C.H par la société CHARIER et le changement de dénomination et par l'article R 237-2 du Code de commerce, en ce qui concerne la dissolution sans liquidation de la société 3 C.H ont été publiés dans OUEST FRANCE Loire-Atlantique du 9 mai 2009 pour la société CHARIER et LA NOUVELLE REPUBLIQUE Deux-Sèvres Sud du 9 mai 2009 pour la société 3 C.H.
6. Sont déposés au Greffe du tribunal de commerce de SAINT-NAZAIRE, à l'appui de la présente déclaration de régularité et de conformité :

- deux copies enregistrées du procès-verbal de l'assemblée générale mixte de la société CHARIER en date du 12 juin 2009, procès-verbal auquel est annexé le projet de fusion,
- deux copies certifiées conformes des statuts de la société CHARIER mis à jour.

En outre, deux exemplaires de la présente déclaration de régularité et de conformité seront déposés au Greffe du tribunal de commerce de NIORT.

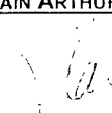
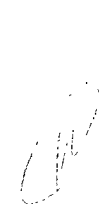
et ceci relaté, les soussignés affirment que la fusion de la société CHARIER et de la société 3 C.H est intervenue en conformité de la loi et des règlements.

POUR LA SOCIETE ABSORBANTE
M. PIERRE-MARIE CHARIER



M. GERMAIN ARTHUR CHARIER

POUR LA SOCIETE ABSORBEE
M. GERMAIN ARTHUR CHARIER



FAIT A : MONTOR,
LE : 12 JUI 2009
EN QUATRE EXEMPLAIRES